



Genève, le 7 octobre 2026

Le Conseil d'Etat

4059-2026

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Concerne : consultation relative à la modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et la modification de la loi sur les droits de timbre (LT) (renforcer la compétitivité de l'économie suisse)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 19 juin 2026, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur la modification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT), et vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Notre Conseil soutient le projet de modification sur ses deux volets. La généralisation du décompte annuel de la TVA allège la charge administrative des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires. L'exonération d'office du droit de timbre en cas d'assainissement facilite quant à elle la reconstitution des fonds propres de sociétés déjà en difficulté qui cherchent à redresser leur situation.

Nous saluons la démarche de simplification administrative que ces mesures représentent pour les entreprises, sans incidences financières notables pour les collectivités publiques.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltpold